

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-166

Services Techniques Administratifs

Objet: Place Cerbonney - Envol Gymnique - Gala

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 110-3; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du

24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié

Vu la demande de l'association Envol Gymnique d'Ugine :

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Gala de gymnastique organisée par l'Envol Gymnique,

ARRETE

Article 1er:

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur une partie de la place André Cerbonney, devant le complexe sportif, portion comprise entre le Foyer du Foot et le Nant-Pugin, le samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 23h00.

Article 2:

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs. Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3

La signalisation nécessaire se fera conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4: Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Envol Gymnique ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

2 1 Juin 2024

Fait à Ugine, le 19 juin 2024

Pour le Maire Empêché.

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint